

CONDITIONS GENERALES D'ABONNEMENT

Avant toute utilisation du Service ouvert par PRIMA S.E.T. sur le Site portail, l'Abonné reconnaît expressément avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales d'Abonnement et les avoir acceptées.

1. PREAMBULE

1. PRIMA S.E.T. exploite une base de droit conventionnel, qui permet notamment de trouver les conventions collectives applicables à une entreprise selon son secteur d'activité, son lieu d'implantation, et son appartenance syndicale, de recevoir les informations relatives à ces conventions sous une forme claire et synthétique et de s'informer des obligations sociales régissant le statut collectif du personnel d'une entreprise.

2. Cette base informationnelle est accessible par le Site portail de PRIMA S.E.T. dénommé « Diode », pour la Détermination Immédiate des Obligations Des Entreprises.

3. Le contenu de cette Base n'est accessible que par le biais d'Abonnements.

4. Après avoir obtenu de PRIMA S.E.T. toutes les informations qu'il estimait nécessaires quant aux services proposés à partir de son Site portail, et après avoir apprécié l'utilité d'un tel service, l'Abonné a souhaité s'abonner audit Service, en toute connaissance de cause, et ce conformément aux présentes Conditions Générales.

2. DEFINITIONS

- « Abonné » : toute personne morale ayant souscrit à l'un des Abonnements suivants : Diode Mono-Business, Diode Pluri-Business, Diode Multi-Business, Diode Consulting ou Diode Corporate.

- « Abonnement Diode Corporate » : Cet Abonnement permet d'accéder sans limite à l'intégralité de la Base Diode, de recevoir des E-mails dans le cadre de la veille juridique sur l'actualité sociale, des E-mails sur toutes les conventions collectives dans le cadre de la veille juridique relative à la maladie / prévoyance et des E-mails sur la mise à jour des conventions collectives sélectionnées par l'Utilisateur sur le Site dans la limite de quarante (40) conventions collectives.

- « Abonnement Diode Consulting » : Cet Abonnement permet d'accéder sans limite à l'intégralité de la Base Diode et de recevoir des E-mails dans le cadre de la veille juridique sur l'actualité sociale et sur la mise à jour des conventions collectives sélectionnées par l'Utilisateur sur le Site dans la limite de quarante (40) conventions collectives.



- « Abonnements Diode Mono-Business, Diode Pluri-Business, Diode Multi-Business » :

- L'Abonnement Diode Mono-Business permet d'accéder à une seule convention collective et de recevoir des E-mails dans le cadre de la veille juridique sur l'actualité sociale et sur la mise à jour de la convention collective sélectionnée.
- L'Abonnement Diode Pluri-Business permet d'accéder à trois (3) conventions collectives et de recevoir des E-mails dans le cadre de la veille juridique sur l'actualité sociale et sur la mise à jour des conventions collectives sélectionnées.
- L'Abonnement Diode Multi-Business permet d'accéder à dix (10) conventions collectives et de recevoir des E-mails dans le cadre de la veille juridique sur l'actualité sociale et sur la mise à jour des conventions collectives sélectionnées.

Dispositions communes à l'ensemble des Abonnements : Chaque Abonnement Diode Mono-Business, Diode Pluri-Business, Diode Multi-Business, Diode Consulting ou Diode Corporate est monoposte (un seul Utilisateur par Licence d'utilisation). En aucune façon, il ne sera possible à un Abonné de faire un usage qui aurait pour objet de porter atteinte aux intérêts commerciaux de PRIMA S.E.T..

- « Base Diode » : base de données informationnelle accessible sur le Site portail regroupant un certain nombre d'informations en matière de droit conventionnel.

- « E-mail » : message électronique transmis sur le réseau Internet.

- « Formulaire d'Abonnement » : formulaire décrivant les conditions particulières, notamment financières, de l'Abonnement.

- « Parties » : désigne l'Abonné et PRIMA S.E.T., SARL au capital de 510 000 €, RCS Paris B 432 354 512, dont le siège social est situé 35 Boulevard Brune 75014 PARIS Cedex.

- « Site » : site web de PRIMA S.E.T. accessible à l'adresse « diode.fr » sur lequel est mise en ligne la Base Diode.

- « Utilisateur » : personne physique salariée de l'Abonné qui est l'utilisateur effectif de l'Abonnement.

3. OBJET

Les présentes Conditions Générales s'appliquent à tout Abonnement. Elles définissent les conditions dans lesquelles l'Abonné peut bénéficier de l'Abonnement et les droits et obligations de chacune des Parties dans le cadre de l'Abonnement.

4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

1. Les documents formant le Contrat entre les Parties sont, par ordre de priorité :

- les présentes Conditions Générales d'Abonnement ;
- le Formulaire d'Abonnement.

2. En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

3. Il est expressément convenu entre les Parties que la signature du Formulaire d'Abonnement vaut acceptation des présentes Conditions Générales d'Abonnement sans condition ni réserve.

5. MISE EN GARDE

1. Il appartient à l'Abonné de s'assurer notamment :

- de l'adéquation du Service à ses besoins ;
- de disposer de la compétence et des moyens nécessaires pour accéder et utiliser le Service, notamment au regard de la configuration technique minimale ;
- du respect par toute personne travaillant pour son compte des présentes Conditions Générales d'Abonnement, notamment en termes de confidentialité et de propriété.

2. En tout état de cause, l'accès et l'utilisation du Service par l'Abonné s'effectuent sous son seul contrôle et sa seule responsabilité.

3. L'attention de l'Abonné est attirée sur le fait que seules certaines informations figurant dans la Base Diode sont garanties en termes de complétude et de mise à jour, les autres données étant fournies à titre seulement indicatif et sans engagement, comme exposé à l'article "Description du service". Même s'agissant des données fournies avec garantie, et malgré tout le soin apporté, il ne saurait être exclu qu'elles contiennent certaines erreurs, inexactitudes ou omissions.

4. Il appartient donc à l'Abonné d'exploiter ces informations avec toutes les précautions d'usage habituelles, et de les vérifier ou recouper le cas échéant avec d'autres informations avant de prendre quelque décision que ce soit sur la base de ces informations.

5. L'attention de l'Abonné est également attirée sur le fait que les études, synthèses et communications qui figurent dans la Base constituent des informations de caractère général dont ni la pertinence ni la complétude ne sont garanties, et en aucune façon des consultations aptes à répondre à un cas particulier.

6. En outre, au regard des particularités d'Internet, l'Abonné déclare accepter les caractéristiques et les limites d'Internet, et en particulier reconnaître :

- avoir connaissance de la nature du réseau Internet et notamment de ses performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données ;
- que les données circulant sur l'Internet ne sont pas protégées, notamment contre les détournements éventuels ;
- que la communication par l'Abonné d'informations jugées par lui comme confidentielles est faite à ses risques et périls ;
- qu'il appartient à l'Abonné de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels de la contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

7. L'attention de l'Abonné est attirée sur le fait que l'accès et l'utilisation du Service nécessitent l'implantation d'une configuration technique minimale chez l'Abonné.

8. Cette configuration technique minimale est décrite dans le Formulaire d'Abonnement.

6. ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

1. Le Contrat entre les Parties est conclu dès réception par PRIMA S.E.T. du Formulaire d'Abonnement dûment complété et signé par l'Abonné et du virement du montant figurant sur le Formulaire d'Abonnement.

2. L'Abonnement entre en vigueur dès la réception du virement pour une durée de 365 jours calendaires.
3. L'Abonnement est ensuite renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de 365 jours calendaires, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, respectant un préavis d'un mois avant l'échéance contractuelle.
4. A défaut d'une telle notification dans les formes et délais susvisés, l'Abonnement est reconduit pour une nouvelle période de 365 jours calendaires.

7. SERVICE DE L'ABONNEMENT

7.1 ACCES AU SERVICE

1. Dès lors que PRIMA S.E.T. reçoit le Formulaire d'Abonnement dûment complété et signé, et que le virement est réceptionné, PRIMA S.E.T. adresse un mail d'information à l'Utilisateur qui doit, lors de sa première connexion, accéder au lien « *première connexion* » afin de saisir l'adresse mail initialement renseignée dans le Formulaire d'Abonnement.
2. Puis l'Utilisateur reçoit sur son adresse mail un lien d'activation d'une durée de validité limitée.
3. Grâce au lien d'activation l'Utilisateur peut créer son mot de passe. Le mot de passe renseigné par l'Utilisateur est strictement personnel. Il est donc de la responsabilité de l'Utilisateur de prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité de son mot de passe et empêcher tout accès, utilisation, et divulgation de ce dernier à un tiers.
4. Une même Licence d'utilisation ne peut être utilisée que par un seul Utilisateur disposant d'un seul mail.
5. L'Abonné pourra informer PRIMA S.E.T. afin que PRIMA S.E.T. modifie le bénéficiaire de chaque Licence d'utilisation au cours de la période de validité de l'Abonnement.
6. L'Abonné conserve à sa charge les coûts de télécommunications nécessaires à l'accès au Service et notamment au Site portail.
7. De même, l'Abonné conserve à sa charge le coût d'acquisition, de mise en place et de maintenance des équipements informatiques et de télécommunications nécessaires à l'accès au Site portail.
8. Il est de la responsabilité de l'Abonné de prendre toutes les précautions nécessaires pour préserver la sécurité et la confidentialité de la Licence attribuée par PRIMA S.E.T., ainsi que l'accès à ses équipements informatiques et de télécommunications pour empêcher tout accès, utilisation et divulgation des identifiants à un tiers.
9. L'Abonné s'interdit de mettre à la disposition de tiers, de céder, de revendre, directement ou indirectement, à quelque titre que ce soit, sous quelque forme (notamment par le mode FAH ou « fourniture d'application hébergée », location, prêt, utilisation partagée) et pour quelque cause que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, les identifiants à tout tiers.
10. Toute utilisation de la Licence fait présumer de manière irréfragable une utilisation du Service par l'Utilisateur, ce que l'Abonné déclare accepter expressément.
11. L'Abonné s'engage à notifier sans délai à PRIMA S.E.T. toute utilisation frauduleuse des identifiants dont il aurait connaissance.

7.2 DESCRIPTION DU SERVICE

1. Le Service permet à l'Utilisateur d'accéder à la Base Diode.
2. La Base Diode contient de manière exhaustive les conventions collectives nationales publiées au Journal Officiel (JO), à l'exception des conventions collectives des secteurs agricole et public, et celles relatives à la réglementation applicable en outre-mer.
3. D'autres informations sont susceptibles d'être fournies dans la Base Diode, et notamment certaines conventions collectives non publiées au Journal Officiel (JO) et/ou de niveau local, des décisions de jurisprudence ou encore des actualités, études ou synthèses. Ces informations ne sont communiquées que de façon indicative, sans aucun engagement quant à leur complétude, leur exhaustivité, leur actualité ou leur pertinence.
4. La Base Diode est mise à jour de façon continue par PRIMA S.E.T., sous les réserves et dans les limites ci-après décrites.
5. Les juristes du service Diode, spécialistes des conventions collectives, suivent l'ensemble de ces textes et leurs évolutions.
6. Pour chaque convention collective, il est possible de consulter le champ d'application territorial et professionnel, ainsi que les thèmes principaux traitant des relations de gestion sociale entre les employeurs et les salariés.
7. En outre, le choix d'une convention collective permet d'une part d'accéder aux thèmes analysés et synthétisés suivants : départ à la retraite, licenciement, maladie-accident, maternité, prévoyance et retraite supplémentaire, et d'autre part d'accéder aux thèmes consultables sous forme de textes bruts suivants : durée du travail, classifications, salaires, primes et indemnités et bibliothèque.

Pour les conventions collectives correspondant aux secteurs d'activité les plus répandus, l'équipe de juristes du service Diode a ajouté d'une part les thèmes analysés et synthétisés suivants : conditions de travail et congés et jours fériés, et d'autre part les thèmes consultables sous forme de textes bruts suivants : durée du travail, épargne d'entreprise, formation professionnelle.

Les textes bruts sont associés à toutes les rubriques traitées.

Depuis le 21 juin 2004, l'équipe de juristes du service Diode a intégré pour toutes les conventions en ligne, les textes bruts des évolutions conventionnelles parues à partir de cette date.

8. Les Abonnés ayant souscrit à « Diode Corporate » bénéficient d'un service de veille juridique dans le cadre duquel les Utilisateurs sont informés par E-mail des changements intervenus sur toutes les conventions collectives dans le cadre de la veille juridique relative à la maladie / prévoyance, ainsi que des mises à jour sur les conventions collectives qu'ils ont sélectionnées (dans la limite de quarante (40) conventions collectives), dans un délai indicatif de huit (8) jours ouvrés à compter de la publication au Journal Officiel (JO) de la modification, sous les réserves et dans les limites ci-après décrites.
9. Les Abonnés ayant souscrit à « Diode Consulting » bénéficient d'un service de veille juridique dans le cadre duquel les Utilisateurs sont informés par E-mail des changements intervenus sur les conventions collectives qu'ils ont sélectionnées (dans la limite de quarante (40) conventions collectives), dans un délai indicatif de huit (8) jours ouvrés à compter de la publication au Journal Officiel (JO) de la modification, sous les réserves et dans les limites ci-après décrites.
10. Les Abonnés ayant souscrit à « Diode Mono-Business », « Diode Pluri-Business » et « Diode Multi-Business » bénéficient d'un service de veille juridique dans le cadre duquel les Utilisateurs sont informés par E-mail des changements intervenus sur la convention collective qu'ils ont sélectionnée

pour « Diode Mono-Business », sur les trois (3) conventions collectives maximum qu'ils ont sélectionnées pour « Diode Pluri-Business » et sur les dix (10) conventions collectives maximum qu'ils ont sélectionnées pour « Diode Multi-Business », dans un délai indicatif de huit (8) jours ouvrés à compter de la publication au Journal Officiel (JO) de la modification, sous les réserves et dans les limites ci-après décrites.

11. Les engagements pris par PRIMA S.E.T. dans le cadre du fonctionnement du Service concernent uniquement les conventions collectives nationales dans leur partie publiée au Journal Officiel (JO).

7.3 PARTICULARITES DE CHAQUE ABONNEMENT

7.3.1. ABONNEMENT DIODE CORPORATE

1. L'Utilisateur de l'abonnement Diode Corporate bénéficie d'un accès sans limite à l'intégralité de la Base Diode en ligne sur le Site portail et profite d'une alerte mail « Maladie / Prévoyance » sur l'ensemble des conventions collectives. En outre, il reçoit les alertes de veille conventionnelle dans la limite de quarante (40) conventions collectives qu'il a sélectionnées sur le site. Les conventions collectives sur lesquelles se fait la veille sont les conventions collectives qui sont placées dans les favoris du Site portail Diode et dans la mesure où l'Utilisateur a fourni son E-mail.

2. Les conventions collectives sur lesquelles se fait la veille maladie / prévoyance sont toutes les conventions collectives de la Base Diode en ligne sur le Site portail et dans la mesure où l'Utilisateur a fourni son E-mail.

7.3.2 ABONNEMENT DIODE CONSULTING

1. L'Utilisateur de l'abonnement Diode Consulting bénéficie d'un accès sans limite à l'intégralité de la Base Diode en ligne sur le Site portail.

2. Les conventions collectives sur lesquelles se fait la veille sont uniquement et dans la limite de quarante (40) conventions collectives celles qui sont placées dans les favoris du Site portail Diode. Ce service n'intervient que dans la mesure où l'Utilisateur a fourni son E-mail.

7.3.3 ABONNEMENTS DIODE MONO-BUSINESS, DIODE PLURI-BUSINESS, DIODE MULTI-BUSINESS

1. L'Utilisateur de l'abonnement Diode Mono-Business bénéficie d'un accès limité à une seule convention collective.

2. L'Utilisateur de l'abonnement Diode Pluri-Business bénéficie d'un accès limité à trois (3) conventions collectives.

3. L'Utilisateur de l'abonnement Diode Multi-Business bénéficie d'un accès limité à dix (10) conventions collectives.

4. Les modalités de choix de(s) convention(s) collective(s) sont les suivantes. La Licence délivrée par PRIMA S.E.T. à l'Utilisateur lui permet seulement dans un premier temps d'avoir accès au module de recherche puis de consulter les titres et champs d'application des conventions et ce afin de lui permettre de faire son choix.

Ce choix se fait sous la seule responsabilité de l'Utilisateur. Selon le niveau d'Abonnement choisi, la ou les convention(s) collective(s) choisie(s) par l'Utilisateur doit(vent) ensuite être placées dans les « favoris » du Site portail. Cette action permet la consultation complète de(s) convention(s) collective(s) (accès à la partie « obligations ») et de bénéficier du service de veille sur cette convention.

Ce service n'intervient que dans la mesure où l'Utilisateur a fourni son E-mail.

7.4 MODIFICATIONS DU SERVICE

1. PRIMA S.E.T. se réserve le droit d'apporter au Service toutes les modifications et améliorations qu'elle jugera nécessaires et/ou utiles dans le cadre du bon fonctionnement du Service et/ou de la fourniture du Service à l'Abonné.
2. Toutefois, PRIMA S.E.T. s'engage à ce que les modifications et/ou améliorations n'affectent pas de manière substantielle la nature et la consistance du Service.

7.5 DISPONIBILITE DE L'ACCES AU SERVICE

1. En dehors des interruptions de services liées aux interventions techniques nécessaires à son bon fonctionnement, le Site portail est accessible 24/24 heures, 7/7 jours, sous réserve d'éventuelles suspensions d'accès.
2. Cette garantie ne saurait s'entendre d'une garantie absolue, en termes de disponibilité ou de performances, notamment compte tenu de l'intervention de tiers dans l'accès au Service.
3. PRIMA S.E.T. peut suspendre tout ou partie de l'accès au Site Portail dans le cadre d'opérations de maintenance et d'amélioration du service. PRIMA S.E.T. fera ses meilleurs efforts pour en informer préalablement l'Utilisateur.
4. Par ailleurs, en cas d'incident technique ou de risque concernant la sécurité du Site Portail, PRIMA S.E.T. peut suspendre l'accès et l'utilisation au Site Portail à tout moment sans information préalable de l'Utilisateur.

8. ASSISTANCE

1. PRIMA S.E.T. offre à l'Abonné un service d'assistance technique par E-mail consistant en la mise à disposition d'un formulaire de contact, figurant sur le Site portail, pour résoudre, par E-mail exclusivement, les difficultés rencontrées dans l'utilisation du service.
2. L'Abonné pourra s'adresser à ce service d'assistance technique dans les cas suivants :
 - difficulté lors de la mise en place de l'Abonnement ;
 - difficulté lors de l'utilisation technique du Service.
3. PRIMA S.E.T. s'efforcera de répondre à l'Abonné dans les meilleurs délais.
4. Les jours et heures d'ouverture du service d'assistance correspondent aux jours et heures d'ouverture de PRIMA S.E.T..
5. Ce service d'assistance technique ne saurait en aucune façon être assimilé par l'Abonné à un service d'aide à la recherche.
6. Il ne peut être qu'un service d'aide à l'accès au Service ainsi qu'à la navigation et à l'utilisation du Service.
7. En cas de demande de l'Abonné ne correspondant pas au périmètre du service d'assistance tel que décrit dans les présentes Conditions Générales, PRIMA S.E.T. ne sera pas tenue d'adresser une réponse.

9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1 PRIX

1. Le prix du Service figure sur le Formulaire d'Abonnement.
2. PRIMA S.E.T. se réserve le droit de modifier le prix du Service à tout moment.
3. Dans cette hypothèse, elle en informe l'Abonné par envoi de la facture faisant apparaître le nouveau prix.
4. L'Abonné est alors libre soit d'accepter le nouveau prix, soit de dénoncer l'Abonnement dans les conditions prévues aux présentes Conditions Générales.

9.2 MODALITES DE PAIEMENT

1. Le paiement correspondant à l'Abonnement initial est réalisé par l'Abonné via virement destiné à PRIMA S.E.T. .
2. L'Abonnement initial prend effet à compter de son versement intégral par l'Abonné.
3. Le versement du montant au titre des périodes d'Abonnement ultérieures s'effectuera au plus tard à la date de l'échéance.
4. A défaut, PRIMA S.E.T. relance l'Abonné par tous moyens.
5. En cas de non-paiement, huit (8) jours après la réception de cette relance, PRIMA S.E.T. se réserve le droit de suspendre l'accès au Service et de réclamer par toute voie de droit qu'elle jugera nécessaire tous dommages et intérêts.

10. RESPONSABILITE

1. Il est expressément convenu que PRIMA S.E.T. est soumise à une obligation de moyens pour l'exécution des présentes Conditions Générales et de façon générale pour la fourniture du Service à l'Abonné.
2. A cet égard, l'Abonné reconnaît la spécificité du Service tenant notamment au traitement d'une quantité importante de données d'informations, dans des conditions de traitement rapides.
3. PRIMA S.E.T. apportera tous ses soins et sa compétence pour la réalisation de la sélection des données d'informations diffusées sur le Site portail.
4. PRIMA S.E.T. ne saurait garantir que la Base Diode est exempte d'erreurs, ni garantir sa complétude, son actualité ou encore son exhaustivité.
5. PRIMA S.E.T. ne saurait non plus garantir la pertinence des données d'informations figurant dans les envois faits par E-mail, ni la régularité des fréquences de ces envois.
6. En conséquence, il appartient à l'Abonné, qui le reconnaît, d'utiliser les données auxquelles il peut accéder par le biais du Service ou qui sont adressées à l'Utilisateur par E-mail par PRIMA S.E.T. à ses risques et de procéder à toute vérification sous sa responsabilité exclusive.
7. PRIMA S.E.T. ne peut être tenue responsable du contenu du Service et de l'utilisation qui est faite par l'Abonné des données auxquelles il peut accéder par le biais de ce Service.
8. PRIMA S.E.T. dégage toute responsabilité concernant les décisions de toute nature qui pourraient être prises sur la base des informations fournies par le biais du Service.

9. Pas plus, PRIMA S.E.T. ne saurait être déclarée responsable d'une quelconque difficulté de transmission ou, plus généralement, de toute perturbation du réseau.

10. L'Abonné reconnaît que PRIMA S.E.T. a satisfait à la totalité de ses obligations de conseil et d'information concernant les caractéristiques essentielles du Service et la mise en place minimale des moyens informatiques et de télécommunications permettant d'avoir accès et de bénéficier du Service.

11. PRIMA S.E.T. n'assume en aucun cas la responsabilité des dommages indirects subis par l'Abonné du fait de l'utilisation du Service et ne sera dès lors pas tenue de réparer les préjudices indirects, tels que préjudices financiers ou commerciaux, perte de clientèle ou de parts, trouble commercial quelconque, augmentation des coûts et autres frais généraux, perte de bénéfice, perte d'image de marque, perte de données, de fichiers ou de programmes informatiques quelconques qui pourraient résulter de difficultés dans l'utilisation du Service et des présentes Conditions Générales d'Abonnement.

12. Est assimilée à un dommage indirect et, en conséquence, n'ouvre pas droit à réparation, toute action dirigée contre l'Abonné par un tiers, et notamment par un Utilisateur.

13. En tout état de cause, au cas où la responsabilité de PRIMA S.E.T. serait retenue, il est expressément convenu que le total des indemnisations et de toutes sommes mises à la charge ne pourra excéder le montant total du prix effectivement payé pour l'Abonnement en cause, au cours de l'année de référence contractuelle pendant laquelle est intervenu le fait générateur.

14. L'Abonné s'interdit expressément de permettre à des tiers d'exploiter le Service par quelque moyen que ce soit, à titre onéreux ou gratuit.

11. PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Le Site portail, les informations, données et bases de données figurant dans la Base Diode, ainsi que les signes distinctifs qui y sont reproduits sont des créations originales appartenant à PRIMA S.E.T..

2. L'Abonné s'engage à respecter et à faire respecter les droits de propriété de PRIMA S.E.T..

3. L'Abonné s'engage notamment à maintenir en permanence les éventuelles mentions de propriété et de copyright pouvant figurer sur les données d'informations ou sur tout autre élément transmis à l'Abonné par PRIMA S.E.T. ou figurant sur le Site portail et notamment dans la Base Diode.

4. PRIMA S.E.T. cède à l'Abonné les droits nécessaires sur la Base Diode pour une utilisation conforme aux présentes Conditions Générales.

5. L'Abonné - ou l'Utilisateur - bénéficie dans ce cadre, conformément à l'objet du service, d'une Licence personnelle non cessible d'utilisation de la Base Diode ainsi que des informations qui lui sont adressées par Email.

6. La Licence d'Utilisation ainsi concédée à l'Abonné est une Licence d'Utilisation à usage personnel strictement interne.

7. L'Abonné ne peut donc en aucune façon reproduire ni diffuser à quelque personne que ce soit et à quelque titre que ce soit les informations auxquelles il aura accédé ou qui lui auront été communiquées dans le cadre du Service.

12. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. L'Abonné est informé que les données personnelles recueillies sur le Formulaire d'Abonnement sont collectées et traitées par PRIMA S.E.T. dans le cadre de son Abonnement au Site Portail.

2. Les informations saisies sur le Formulaire d'Abonnement et sur le Site portail sont susceptibles de faire l'objet d'un traitement informatique.
3. Les traitements automatisés de données à caractère personnel réalisés à partir du Site sont soumis aux dispositions du règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (Règlement général sur la protection des données) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
4. Les Abonnés sont informés que les informations concernant les contacts de l'Abonné qui sont collectées par l'intermédiaire du Formulaire sont exclusivement destinées à PRIMA S.E.T. et à ses partenaires contribuant à la réalisation des services auxquels PRIMA S.E.T. donne accès.
5. Les Utilisateurs disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression portant sur les données les concernant et, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement, en écrivant au propriétaire du site web dont l'adresse est la suivante : PRIMA S.E.T, 35 boulevard Brune, 75014 Paris.
6. Ces droits peuvent également être exercés en adressant un courrier accompagné d'un justificatif d'identité à AG2R LA MONDIALE, à l'attention du Délégué à la protection des données, 154 rue Anatole France, 92599 Levallois-Perret Cedex, ou par courriel à informatique.libertes@ag2rlamondiale.fr
7. Les Utilisateurs sont tenus de respecter les dispositions de la réglementation mentionnée ci-dessus, dont la violation est passible de sanctions pénales. Ils doivent notamment s'abstenir, s'agissant des données à caractère personnel auxquelles ils pourraient avoir accès, de toute collecte, de toute utilisation détournée et, d'une manière générale, de tout acte susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes.
8. Les Utilisateurs peuvent enfin déposer une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS

13. RESILIATION

1. En cas de manquement par l'Abonné aux obligations des présentes Conditions Générales d'Abonnement, non réparé dans un délai de trente jours à compter de l'envoi par PRIMA S.E.T. par tous moyens à sa convenance, notamment par E-mail d'un courrier notifiant le manquement en cause, PRIMA S.E.T. pourra faire valoir la résiliation de plein droit de l'Abonnement.
2. L'Abonné reconnaît qu'en cas de manquement à ses obligations, PRIMA S.E.T. conservera l'intégralité du montant du prix acquitté par l'Abonné au titre des présentes Conditions Générales, sans que celui-ci ne puisse se prévaloir d'un quelconque reversement.

14. PREUVE, CONSERVATION ET ARCHIVAGE

1. Les registres informatisés conservés dans les systèmes informatiques de PRIMA S.E.T. dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme les preuves des communications entre les Parties, et notamment des différentes transmissions des informations par PRIMA S.E.T. à l'Abonné.
2. L'archivage de ces différentes communications est effectué sur un support fiable et durable, de manière à correspondre à une copie fiable, conformément à l'article 1379 du Code civil.
3. En cas de conflit entre les registres informatisés de PRIMA S.E.T. et tous documents sur support écrit ou fichier électronique de l'Abonné, il est expressément convenu entre les Parties que les registres informatisés de PRIMA S.E.T. primeront sur les documents de l'Abonné et seront seuls admis à titre de preuve.

15. PRESCRIPTION

Toutes les actions judiciaires entre les Parties sont prescrites, si elles n'ont pas été introduites dans un délai de cinq ans à compter de la survenance du fait générateur.

16. SOUS-TRAITANCE

Le présent Abonnement pourra faire l'objet d'une sous-traitance de la part de PRIMA S.E.T..

17. REFERENCES COMMERCIALES

1. PRIMA S.E.T. pourra citer le nom de l'Abonné à titre de référence commerciale, conformément aux usages commerciaux.
2. L'Abonné autorise expressément PRIMA S.E.T. à établir, divulguer et diffuser des statistiques d'utilisation et de commercialisation du Service par nature, par profession, par métier, par branche d'activité, etc.

18. CESSION

1. L'Abonnement ne pourra pas faire l'objet d'une cession totale ou partielle, à titre onéreux ou gracieux, par l'Abonné, sans l'accord écrit et préalable de PRIMA S.E.T..
2. PRIMA S.E.T. pourra toujours céder à toute personne morale de son seul choix ses droits et obligations, au terme des présentes, à charge seulement d'en informer l'Abonné.

19. FORCE MAJEURE

1. La Partie se prévalant d'un cas de force majeure, tel que défini à l'article 1218 du Code civil, sera tenue de le prouver et de le notifier à l'autre Partie dans les huit (8) jours suivant sa survenance.
2. De façon expresse, sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuits, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français : les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l'entreprise, lock-out, intempéries, épidémies, blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, blocage des télécommunications, perturbation dans les réseaux, dysfonctionnements informatiques, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégâts des eaux, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, pannes électriques et tout autre cas indépendant de la volonté des Parties empêchant l'exécution normale du contrat.
3. Dans ces hypothèses, les obligations des Parties au titre du Contrat seront suspendues à compter de la notification du cas de force majeure et cela jusqu'à la cessation de cet événement.
4. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de deux (2) mois à compter de sa notification, il sera assimilé à un empêchement définitif tel que mentionné à l'article 1218 du Code civil. En conséquence, l'abonnement sera résilié de plein droit et sans délai à la demande de la Partie la plus diligente. La Partie se prévalant d'un cas de force majeure sera libérée de ses obligations dans les conditions prévues à l'article 1351 du Code civil.
5. En tout état de cause, la Partie se prévalant d'un cas de force majeure devra faire ses meilleurs efforts pour limiter les conséquences d'un cas de force majeure.

20. TITRES

En cas de difficulté d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

21. INTEGRALITE

1. Les présentes Conditions Générales expriment l'intégralité des obligations des Parties.
2. Aucune Condition Générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par les Parties ne pourra s'intégrer au contrat.

22. MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

PRIMA S.E.T. se réserve la faculté de modifier le contenu des présentes Conditions Générales d'Abonnement à tout moment. Les modifications ainsi effectuées seront portées à la connaissance de l'Abonné par simple publication sur le Site diode.fr ou par tout autre moyen adéquat. Les nouvelles Conditions Générales d'Abonnement entreront en vigueur à compter de leur date de publication sur le Site diode.fr. Toute modification substantielle ouvrira à l'Abonné le droit de résilier son Abonnement par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans le mois de ladite publication. La résiliation sera effective un mois après réception par PRIMA S.E.T. de la notification de la résiliation de l'Abonnement.

23. NULLITE

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une Juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

24. TOLERANCE

1. Les Parties conviennent réciproquement que le fait, pour l'une des Parties, de tolérer une situation, n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.
2. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

25. LOI

1. Les présentes Conditions Générales sont régies par la loi française.
2. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

26. COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

EN CAS DE LITIGE, ET APRES UNE TENTATIVE DE RECHERCHE D'UNE SOLUTION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AUX TRIBUNAUX COMPETENTS DE PARIS NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU LES PROCEDURES CONSERVATOIRES EN REFERE OU PAR REQUETE.

27. DOMICILIATION

Les Parties élisent domicile au lieu de son siège social pour PRIMA S.E.T. et à son adresse telle qu'indiquée dans le formulaire d'Abonnement pour l'Abonné.